

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2026**

*En l'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à vingt heures*

*Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER*

**Membres en exercice :** 57

**Quorum :** 29

**Date de convocation :** 16 janvier 2026

**Votants présents (39) :** Monsieur Eric MATHIEU ; Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Ludovic DELOCHE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN; Madame Cécile DENIS ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Monsieur Alain GRIS; Monsieur Benjamin VOINOT; Monsieur Gérard WECKERING ; Madame Jacqueline PESCARA; Monsieur Patrice BONNEAUX ; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY; Madame Marianne BASELLO ; Monsieur Alain GODARD ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER; Monsieur Régis BARBIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS; Madame Corinne FERRARO ; Monsieur Jean Jacques TAVERNIER ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Madame Céline BOUVOT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Francis STEPHANI ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS; Madame Élisabeth DELCROIX; Monsieur Cyril BICHET ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Madame Nathalie AUFRÈRE, Madame Magali DANIELCZYK.

**Avaient donné procuration (5) :** Madame Emilie MAGNIER-CARETTI à Monsieur Roland MILLERY (ALLAIN) ; Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Monsieur Denis VALLANCE (ALLAMPS) ; Madame Martine MICHEL (BLENOD LES TOUL) à Madame Cécile DENIS (BLENOD LES TOUL) ; Madame Marie Thérèse VAILLANT (BULLIGNY) à Monsieur Alain GRIS (BULLIGNY) ; Madame Laurence BROQUERIE (THUILLEY AUX GROSEILLES) à Monsieur Samuel GRIS ((THUILLEY AUX GROSEILLES)).

**Avaient donné pouvoir (1) :** Monsieur Bruno COURTOIS à Monsieur Ludovic DELOCHE.

Présents	39	Votants	44	Procuration	5	Pouvoir	1
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

**Secrétaire de séance :** Denis THOMASSIN

### **CC\_2026\_010 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2026**

#### **CONTEXTE NATIONAL**

Le débat autour du PLF 2026 s'est déroulé dans un contexte politique tendu, marqué par l'absence d'accord entre l'Assemblée nationale et le Sénat, ce qui a conduit à l'adoption d'une loi de finances spéciale fin décembre 2025, en attendant une version définitive début 2026.

Les discussions ont largement porté sur le niveau de l'effort demandé aux collectivités territoriales dans le redressement des comptes publics. Le Gouvernement visait initialement 5,3 Md€ d'économies, ramenés ensuite à 4,6 Md€, avec un encadrement strict des dépenses locales conforme à la trajectoire nationale (croissance autour de l'inflation : +1,3 %).

Le Sénat, de son côté, a significativement allégé les contributions imposées aux collectivités, réduisant par exemple la ponction du DILICO 2 de 2 Md€ à 890 M€, et améliorant ses modalités de remboursement (90 % restitués sur 3 ans) pour limiter l'impact sur les budgets locaux.

La commission des finances de l'Assemblée nationale, réunie début janvier 2026, a quant à elle rejeté les volets recettes et dépenses du PLF, mais plusieurs amendements donnent un aperçu des orientations possibles (fiscalité des hauts revenus, IFI, mesures sur les plus aisés, etc.).

Les principales mesures touchant directement les collectivités locales incluent :

#### 1. Dotations et ajustements

- DGF 2026 : officiellement en progression via un retraitement comptable (réintégration de la DGF des Régions), mais gelée en réalité, entraînant une baisse en volume dans un contexte inflationniste.
- Péréquation : +290 M€ (DSU +140 M€, DSR +150 M€) mais financée en interne via un prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes et des EPCI, pénalisant particulièrement ces derniers.

#### 2. Réduction des compensations fiscales

- DCRT : réduction drastique d'environ 68 % pour les communes, accentuée au Sénat où la baisse totale atteint 308 M€ (-34 %) en 2026, aggravant la tendance engagée dès 2025.
- Compensation pour les locaux industriels (CFE/TFPB) : baisse de 25 %, soit une perte estimée à 1,2 Md€ pour le bloc communal (communes + intercommunalités). Le Sénat a toutefois plafonné les baisses individuelles à 2 % des recettes de fonctionnement, limitant l'impact pour environ 200 intercommunalités.

#### 3. Dispositifs spécifiques : DILICO et FIT

- DILICO (lissage conjoncturel des ressources) : reconduit mais fortement réformé.
  - Version initiale : contribution très élevée.
  - Version Sénat : communes totalement exonérées, EPCI contribution divisée par deux (250 M€ → 500 M€ initialement), remboursement accéléré (3 ans au lieu de 5) et porté à 90 %.
- FIT (Fonds d'Investissement pour les Territoires) : mentionné dans le PLF pour soutenir l'investissement local, dans un environnement budgétaire tendu.

#### 4. Encadrement des dépenses locales

Les dépenses de fonctionnement des collectivités seraient encadrées pour croître à un niveau proche de l'inflation, afin d'assurer la cohérence avec l'objectif national de réduction du déficit public (4,7 % en 2026).

#### En synthèse :

Le PLF 2026 impose aux collectivités un effort budgétaire inédit via :

- Le gel réel de la DGF,
- La forte baisse des compensations fiscales (DCRT, locaux industriels),
- L'application du DILICO (aménagé par le Sénat),
- L'encadrement strict de leurs dépenses.

Dans un contexte d'incertitude politique et de tensions sur les finances publiques, ces mesures risquent d'affecter significativement la capacité d'investissement des collectivités, malgré les aménagements obtenus au Sénat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération,

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) a pour objectif d'éclairer le vote des élu (es) sur le budget de la communauté de communes. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élu-e-s, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Il porte ainsi sur :

- Un bilan de l'évolution des dépenses et des recettes du mandat 2020-2025
- Les orientations budgétaires envisagées par la communauté de communes portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité,

- de tarifications, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La tenue d'un tel débat est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus, et pour les groupements contenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. La communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulois n'entre pas dans la catégorie de collectivité où le débat sur les orientations budgétaires est obligatoire. Néanmoins, par soucis de transparence, ce débat a lieu dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget (M57).

Un projet sur les orientations budgétaires a été présenté en commission finances le 8 janvier 2026. La commission a donné un avis favorable sur les orientations proposées.

Considérant l'exposé présenté à l'assemblée,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PREND ACTE** du débat sur le rapport des orientations budgétaires pour l'année 2026 annexé.

**Le secrétaire de séance**  
**Denis THOMASSIN**

**Le Président,**  
**Philippe PARMENTIER**